

Arrêté fédéral sur la participation suisse à la Force multinationale de maintien de la paix Kosovo Force (KFOR)

du 22 septembre 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 66b, al. 4, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 14 mars 2003²,

arrête:

Art. 1

L'engagement de l'armée pour appuyer la Force multinationale de maintien de la paix Kosovo Force (KFOR) est approuvé jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 2

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports établit pour le 31 décembre de chaque année un rapport intermédiaire concernant l'engagement de la SWISSCOY à l'intention des commissions de politique extérieure et de la politique de sécurité des deux conseils.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 10 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 22 septembre 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 510.10

² FF 2003 2797

